



ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
JOB DATING – PLACE DE VERDUN
MERCREDI 14 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2022-677 du 23 septembre 2022, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant l'action sociale qu'organise l'association « FAMILLES JE VOUS AIME » sur la place de Verdun, le mercredi 14 juin 2023 qui engendrera une fréquentation importante,

Il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera totalement interdit sur 9 places de stationnement au droit de la salle Berrier – place Verdun, le mercredi 14 juin 2023, sur la commune de Sarcelles.

Article 2 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières de police seront mis en place par le Centre Technique Municipal pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le vingt-deux mai deux mille vingt-trois

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Yohane YABAS